

Résolution du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothee Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en œuvre la Constitution».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès massif de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», et le processus de consultation ouvert par les autorités cantonales dans le cadre de sa mise en œuvre;
- l'engagement historique de la Ville de Genève, depuis plus de 150 ans qu'elle existe comme commune, pour la politique culturelle de la région;
- l'effort budgétaire prépondérant de la Ville (280 millions de francs) pour cette politique;
- le fait que cette politique publique dépasse largement les frontières communales, voire cantonales;
- l'importance des grandes institutions culturelles dans le domaine de l'art lyrique (Grand Théâtre), du patrimoine (musées et Bibliothèque de Genève) ou des arts de la scène (Nouvelle Comédie);
- l'inexistence du Canton dans le financement et le pilotage de ces grandes institutions culturelles;
- les démarches en cours de report de charge cantonale sur les communes et les tensions budgétaires y afférentes, occasionnant un risque accru pour la création culturelle et les artistes émergents et/ou indépendants;
- le fait que la culture doit être valorisée dans toutes ses expressions et ses dimensions, notamment pour sa contribution à la qualité de vie, son importance dans le tissu économique genevois (7,6% des emplois et 9,5% du PIB du canton en 2017) et pour son rayonnement international;
- le déficit démocratique que représentent des grandes institutions dont la destinée ne relève que du corps électoral d'une commune, si grande soit-elle;
- l'absence de mécanisme crédible de péréquation des charges de ville-centre à Genève;
- l'affaiblissement que représentent ces absences et ces manques pour la culture elle-même, à laquelle la classe politique cantonale n'accorde le plus souvent qu'un désintérêt patent, alors que la culture a besoin d'une légitimité démocratique large et d'un financement équitable dans le cadre d'un partenariat public-public des collectivités genevoises;

- l'exemple de l'initiative déposée à Neuchâtel par la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) qui vise à ce que 1% du budget cantonal soit dévolu à la culture (ce qui à Genève représenterait un peu plus de 90 millions de francs, ne haussant encore le budget culturel cantonal qu'au tiers du seul budget culturel municipal de la Ville);
- l'attachement à notre histoire et à notre patrimoine, qui doivent être l'affaire de toutes et tous,

le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l'initiative IN 167 ne peut être respectée que si sa mise en œuvre:

- accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes;
- apporte des moyens supplémentaires à ces grandes institutions de manière à ce que les communes puissent libérer des moyens financiers équivalents à destination des actrices et acteurs de la culture émergente et indépendante, participant de l'amélioration de leur rémunération professionnelle;
- développe des moyens supplémentaires en faveur de l'accès de toutes et tous à la culture, notamment dans le cadre scolaire et parascolaire;
- apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises;
- engage les réformes nécessaires pour considérer dès l'étape des plans localisés de quartier (PLQ) des espaces obligatoirement dévolus à la culture et appuyer d'une manière générale la mise à disposition d'espaces de répétition et de travail pour les artistes et acteurs et actrices de la culture, de manière transitoire ou pérenne.